

Mesdames Boiana Krantcheva Ramona Passarelli Secrétariat d'Etat aux migrations Quellenweg 6 3003 Berne-Wabern

Adresse électronique :

boiana.krantcheva@sem.admin.ch ramona.passarelli@sem.admin.ch

Berne, le 29 juin 2017

Révision de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) : audition (art. 20 al. 1 LEtr) des cantons et partenaires sociaux sur les nombres maximums 2018

Mesdames,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la révision de l'OASA concernant la fixation des contingents pour l'année 2018. En effet, comme chaque année, le Conseil fédéral fixera à l'automne les nombres maximums (contingents) d'autorisations de séjour (B) et de courte durée (L) des travailleurs et travailleuses d'Etats tiers, ainsi que les contingents pour les prestataires de services de l'UE/AELE de plus de 120 jours (B et L)', ceci pour l'année civile 2018. Pour ce faire, une révision partielle de l'Ordonnance sur l'admission, le séjour et l'exercice d'une activité lucrative est nécessaire (OASA; Annexes 1 et 2). Le Secrétariat d'État aux migrations demande aux cantons et aux partenaires sociaux leur point de vue concernant la quantité et les besoins des contingents pour l'année prochaine.

Rappelons que le Conseil fédéral avait décidé de réduire les contingents pour l'année 2015. Ce dernier entendait inciter les entreprises suisses à mieux exploiter le potentiel offert par la main d'œuvre indigène. Ainsi, pour l'année 2015, seules 2500 autorisations de séjour (au lieu de 3500) et 4000 autorisations de séjour de courte durée (au lieu de 5000) ont été mises à la disposition des travailleurs d'Etats tiers. Les contingents fixés par le Conseil fédéral en faveur des prestataires de services de l'UE ou de l'AELE dont le séjour en Suisse dépasse 120 jours par an s'élevaient à 2000 autorisations de séjour de courte durée (au lieu de 3000) et 250 autorisations de séjour (au lieu de 500). Pour l'année 2017, le Conseil fédéral avait opté pour une augmentation modérée de 1000 unités supplémentaires pour travailleurs et travailleuses d'Etats tiers au profit de la réserve fédérale : 3000 pour les autorisations de séjour et 4500 pour celles de courte durée. Les contingents pour prestataires de service UE/AELE sont restés au niveau bas de 2015 et 2016.

¹ Rappelons que les prestataires de services provenant d'un État UE/AELE qui travaillent plus de 90 jours par année en Suisse doivent être munis d'une autorisation ; s'ils séjournent plus de 120 jours en Suisse, ils sont en outre soumis au contingent. Ces contingents sont mis à disposition sur une base trimestrielle et non annuelle.

Observons que, pour l'année 2016, les autorisations de séjour et celles de courte durée pour les ressortissant-e-s d'Etats tiers étaient épuisées à 100 %. La réserve fédérale des autorisations de séjour (B) était déjà épuisée à 100 % en septembre 2016 et près de 200 demandes d'autorisations de séjour (B) n'ont pu être délivrées qu'au début 2017. Aussi pour les prestataires de service de l'UE et de l'AELE, toutes les autorisations – de séjour et de courte durée – ont été utilisées en 2016, sans qu'il y ait eu des réserves à disposition.

Malgré l'augmentation modérée des contingents pour l'année en cours, les autorisations de séjour et de courte durée pour travailleurs et travailleuses d'Etats tiers étaient déjà bien épuisées à fin mai 2017, à 46 % pour les premières et à 38 % pour les secondes. Quant aux autorisations de séjour et de courte durée pour les prestataires de service UE/AELE, les contingents, qui ont été libérés au deuxième trimestre 2017, ont été entièrement utilisés avant la fin mai.

L'USS s'engage pour des salaires et des emplois sûrs en Suisse, ce qui nécessite un contrôle efficace des salaires et des conditions de travail mais également des conditions d'embauche stables. Avec des contrats de travail à durée indéterminée, il est plus facile pour les travailleuses et travailleurs sans passeport suisse de se défendre contre des mauvaises conditions de travail et l'arbitraire des employeurs. Rappelons que, les années dernières, l'USS avait demandé que le nombre d'autorisations de séjour (B) accordées pour les années 2016 et 2017 soit à nouveau équivalentes à ce qu'elles étaient en 2014, soit avant que le Conseil fédéral ne les réduise en 2015 alors que, pour les autorisations de courte durée (L), le niveau de 2015 pouvait être maintenu. Pour le nombre d'autorisations de séjour (B) accordé en 2018, l'USS réitère la même demande, soit que son nombre soit à nouveau équivalent à ce qu'il était en 2014 : 3500 pour les autorisations de séjour pour travailleurs et travailleuses d'Etats tiers et 500 pour les prestataires de services UE/AELE. Pour le nombre d'autorisations de courte durée (L) accordées en 2018, l'USS est d'accord avec le niveau de 2017, soit 4500 (Etats tiers) et 2000 (UE/AELE).

Pour l'USS, il est cependant essentiel pour éviter la sous-enchère salariale et toute dégradation des conditions de travail de renforcer la protection des salaires (mesures d'accompagnement). De manière générale, l'USS est également prête à soutenir l'ensemble des mesures qui visent à mieux intégrer sur le marché du travail la main d'œuvre résidente, que ces mesures concernent les migrant-e-s, les femmes, les jeunes ou les seniors. Le cadre général doit cependant rester ce-lui de la non-discrimination et certaines conditions doivent être obligatoirement respectées, à l'instar de salaires équitables et de conditions de travail dignes.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE

Paul Rechsteiner

Président Secrétaire centrale